Réunion du 23 septembre 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	М2
Action 9 : une administration plus innovante	Α9
Information géographique régionale	344

La Commission Permanente,

VU	le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1,
----	--

L4211-1 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article

10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet thématique « Accompagner les

transitions pour transformer durablement notre modèle de développement -

transition numérique », signé le 25 février 2022,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 228 072 € TTC à l'association Géo Vendée pour la réalisation d'une image aérienne au pixel de cinq centimètres sur le département de la Vendée.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 228 072 € correspondante à l'association Géo Vendée

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Géo Vendée relative à la réalisation d'une image aérienne au pixel de cinq centimètres sur le département de la Vendée, telle que figurant en annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs